



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2019-09-003

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDCSPP 39

- 39-2019-09-02-003 - Arrêté n° 39 2019 0132CSPP, portant subdélégation de signature (3 pages) Page 4
- 39-2019-09-02-004 - Arrêté n° 39 2019 0133 CSPP, portant subdélégation de signature et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages) Page 8

DDFIP 39

- 39-2019-09-01-010 - C1-rectif2-p5-p8 (10 pages) Page 11
- 39-2019-09-01-012 - del-sign-cx-gx-idiv-agts (2 pages) Page 22
- 39-2019-09-01-011 - del.sign_Cx_Gx_AHP (2 pages) Page 25
- 39-2019-09-01-014 - DS_PCE (1 page) Page 28
- 39-2019-09-01-015 - DS_PCRP (1 page) Page 30
- 39-2019-09-01-013 - DS_SIE_LLS (3 pages) Page 32
- 39-2019-09-01-016 - DS_SIP_Pol (3 pages) Page 36

Direction départementale des territoires du Jura

- 39-2019-09-11-001 - Arrêté n°2019-09-11-001 du 11 septembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Jura (2 pages) Page 40
- 39-2019-09-05-007 - Arrêté portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée Bief Martin (1 page) Page 43
- 39-2019-09-05-005 - KM_C284e-20190906173016 (1 page) Page 45

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

- 39-2019-09-09-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ÉTREPIGNEY pour la période 2019-2038 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier. (3 pages) Page 47
- 39-2019-09-09-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LE PASQUIER pour la période 2018-2037. (2 pages) Page 51
- 39-2019-09-09-001 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BERSAILLIN pour la période 2019-2038 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier. (3 pages) Page 54

DREAL Bourgogne Franche-Comté

- 39-2019-08-05-002 - AP prolongeant le délai d'instruction du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers lié à la concession de mines de sel gemme de Perrigny (2 pages) Page 58
- 39-2019-08-05-001 - AP prolongeant le délai d'instruction du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers lié à la concession de mines de sel gemme et de sources salées de Montmorot (2 pages) Page 61

DSDEN du Jura

- 39-2019-09-03-004 - ARRETE AJUSTEMENTS DE RENTREE ECOLES PUBLIQUES 1er DEGRE JURA 2019 (3 pages) Page 64

Préfecture du Jura

39-2019-09-12-001 - A20190912 Renouvellement agrément ASSPO 39 (1 page)	Page 68
39-2019-09-05-006 - Arrêté DSC-BSIPA 20190905-001 (4 pages)	Page 70
39-2019-09-11-002 - arrêté portant délégation de signature à M. BAUVOIS, directeur des services du Cabinet du préfet du Jura et à certains agents de cette direction (5 pages)	Page 75
39-2019-09-11-003 - arrêté portant délégation de signature à Mme ARBEY, directrice des services de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à certains agents de cette direction (2 pages)	Page 81
39-2019-09-10-001 - arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépense et de recettes de la préfecture du Jura (12 pages)	Page 84

DDCSPP 39

39-2019-09-02-003

Arrêté n° 39 2019 0132CSPP, portant subdélégation de
signature

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté portant **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

N° 39 2019 0132 CSPP

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n°39-2019-07-15-001 du 15 juillet 2019 du préfet du Jura portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Hervé NORTON, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté susvisé.

Article 2 :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Madame Claire LUCAS-VERNUS, attachée principale d'administration, secrétaire générale, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 1, de l'arrêté susvisé.

1.2 Monsieur Christian JOURDAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la secrétaire générale, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 1, de l'arrêté susvisé.

2 – PROTECTION DES POPULATIONS

2.1 Monsieur Daniel LEPLAT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF », bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté susvisé.

2.2 Madame Christel DALOZ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté susvisé.

2.3 Monsieur Olivier MAS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté susvisé.

2.4 Madame Pauline GOMEL, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté susvisé.

3 – COHESION SOCIALE

3.1 Monsieur Guillaume VINCENT, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service « jeunesse, sport et vie associative », bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 4 de l'arrêté susvisé.

3.2 Monsieur Karim REMICHI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service des « Politiques Sociales » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 4 de l'arrêté susvisé.

3.3 Madame Nadine DURAFOUR, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour la délivrance des cartes « mobilité inclusion » mention stationnement pour les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées, attribuées sur la base de l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

4 – DROIT DES FEMMES ET EGALITE

4.1 Madame Céline JUSSELME, attaché principale d'administration, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 5 de l'arrêté susvisé.

Article 3 :


Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **29 SEP. 2019**

Le directeur départemental



Erick KEROURIO

DDCSPP 39

39-2019-09-02-004

Arrêté n° 39 2019 0133 CSPP, portant subdélégation de
signature et habilitations pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté portant
**SUBDELEGATION DE SIGNATURE ET
HABILITATIONS**
pour l'ORDONNACEMENT SECONDAIRE
des recettes et des dépenses

N° 39 2019 0133 CSPP

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté 39-2019-07-15-001 du 15 juillet 2019 du Préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté du 39 2019 0132 CSPP du 02 septembre 2019, portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°39-2019-01-25-002 du 25 janvier 2019 susvisé est subdéléguée à Monsieur Hervé NORTON, directeur adjoint et, à défaut, à Madame Claire LUCAS-VERNUS, secrétaire générale et à Monsieur Christian JOURDAIN, adjoint à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NORTON, de Madame LUCAS-VERNUS et de Monsieur JOURDAIN, cette délégation est conférée à Monsieur Guillaume VINCENT, chef du service Jeunesse, Sport et vie Associative, à Monsieur Karim REMICHI, chef du service Politiques Sociales, à Monsieur Daniel LEPLAT, chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, à Monsieur Olivier MAS, Chef du service Santé, Protection Animale et Environnementale.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Madame Claire LUCAS-VERNUS, Secrétaire générale, à Monsieur Christian JOURDAIN, adjoint à la Secrétaire générale, pour les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée, et à Madame Mylène DONDAINE dans l'exercice de ses fonctions pour les BOP 134, 206 et 333.

Article 3 :

Pour l'exécution des recettes et des dépenses, les habilitations suivantes sont accordées :

Objet de l'habilitation	Agents
Application ESCALE – BOP 206 - Rôle d'administrateur et de valideur	➤ Madame Nadine COLAS
Application ESCALE – BOP 206 - Rôle valideur	➤ Madame Isabelle CLERC ➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE
Application GISPRO – BOP 147 - Rôle valideur	➤ Monsieur Karim REMICHI

Constatation du service fait

- Madame Nadine COLAS
- Madame Christel DALOZ
- Madame Mylène DONDAINE
- Madame Carole DUMERCY
- Monsieur Olivier MAS
- Monsieur Stéphane MONDIERE
- Madame Sophie PERNIN
- Monsieur Yann VINCENT

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

9 SEP. 2019

Le Directeur départemental,


Erick KEROURIO

DDFIP 39

39-2019-09-01-010

C1-rectif2-p5-p8

*Délégation de signature générale DDFIP39 _ rectifiée (aux pages 5 et Page 8 - orthographe M.
CANDOTTO)*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA
8, AVENUE THUREL
B.P. 640
39021 LONS-LE-SAUMIER CEDEX

Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddfip39@ddfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi mercredi jeudi vendredi : 8 h 30-12 h / 13 h 30 - 16 h

Affaire suivie par : Béatrice FAROZ
Téléphone : 03.84.35.15.01

Référence : C195-2019

Lons-le-Saumier, le 01/09/2019

Le directeur Départemental des
Finances Publiques du JURA

DDFIP 39

à

Préfecture du JURA

OBJET : Délégations de signature.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Jura,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Jura ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 désignant M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Considérant les mutations et changements d'affectation intervenus dans ses services,

I - DELEGATIONS GENERALES

Prénom NOM grade et fonction	DELEGATIONS	Signatures et paraphes
<p>M. Jean-Luc GRANDJACQUET Administrateur des finances publiques</p> <p>Adjoint du Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA et Directeur du pôle PILOTAGE et RESSOURCES</p>	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.</p>	
<p>Mme Anne-Hélène PERDRIER Administratrice des finances publiques adjointe</p> <p>Directrice du pôle gestion Fiscale</p>		
<p>M. Danilo MILESI Administrateur des finances publiques adjoint</p> <p>Directeur du pôle gestion publique</p>		
<p>M. Pierre DURILLON Administrateur des finances publiques adjoint</p> <p>Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.</p>		

		Signatures et paraphes
<p>M. Bertrand FARAUT Inspecteur principal des finances publiques auditeur</p>	<p>Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. J.Luc GRANDJACQUET, Mme Anne-Hélène PERDRIER, M. Danilo MILESI, et M. Pierre DURILLON les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement</p>	
<p><u>Et jusqu'au 01/09/2019</u></p> <p>M. Xavier QUENTIN Inspecteur principal des finances publiques auditeur</p>		

II - DELEGATIONS SPECIALES

Reçoivent, avec faculté d'agir séparément, pouvoir de signer **tous documents administratifs concernant leur service ou secteur d'activité** et en particulier et le cas échéant tous récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, bordereaux de remise de chèques à l'encaissement :

MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE	
M Danilo MILESI Administrateur des finances publiques adjoint	
Mme Edith CHAMOUTON, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques	
Mme Françoise BULARD Inspectrice des Finances Publiques	

MISSION COMMUNICATION	
M Emmanuel DESMARQUOY, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques	

POLE GESTION FISCALE

DIVISION GESTION FISCALE

Signatures et Paraphes

M. Frédéric BRUNET,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoit délégation pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci :

- **Mme Ariane PILLON**
Inspectrice Principale des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence des responsables, les mêmes documents que ceux-ci et se rapportant à leur service :

- **Mme Christine BUGAUD**
Inspectrice des finances publiques,
service fiscalité des professionnels
- **M. Jean-Michel DEALBERTO**
Inspecteur des finances publiques,
service fiscalité des particuliers
- **M. Alexandre BON**
Inspecteur des finances publiques
- **Mme Agnès RAMEAUX**
Inspectrice des finances publiques,
service missions foncières

DIVISION DU CONTRÔLE FISCAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Signatures et Paraphes

Mme Ariane PILLON,
Inspectrice Principale des finances publiques,

Reçoit délégation pour signer, en l'absence de la cheffe de division, les mêmes documents que celui-ci :

- **M. Frédéric BRUNET,**
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence des responsables, les mêmes documents que ceux-ci et se rapportant à leur service respectif :

- **M. Ahmed HAMIDI,**
Inspecteur des finances publiques,
- **M. Alexandre BON**
Inspecteur des finances publiques

POLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES, EXPERTISE ET ACTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Signatures et Paraphes

M. Francis OLIVIER,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci :

- **M. Alexandre CANDOTTO-CARNIEL**
Inspecteur des finances publiques

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :

• **M. Daniel CHARTON,**
Contrôleur Principal des finances publiques

- **Mme Sandrine GUERMONT,**
Inspectrice des finances publiques, cheffe du service F.D.L.

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence de la cheffe de service, les mêmes documents que celui-ci :

• **M. Jean-Yves LE GALL,**
Contrôleur Principal des finances publiques

- **Mme Christelle DESVIGNES**
Inspectrice des finances publiques,
chargée de mission études économiques et financières

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence de la chargée de missions :

• **Mme Laurence LETERRIER,**
Contrôleuse Principale des finances publiques

- **Mme Christine BETTLER,**
Inspectrice des finances publiques,
chargée de mission dématérialisation et monétique

- **Mme Laurence LETERRIER**
Contrôleuse Principale des finances publiques,
chargée de mission monétique

DIVISION ETAT - DOMAINE

Mme Edith CHAMOUTON,
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, cheffe de la division

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence de la cheffe de division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à leur service respectif :

- **Mme Céline CHATOT,**
Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité-

- **Mme Françoise BULARD,**
Inspectrice des finances publiques, service Domaine

Mme Edith CHAMOUTON,
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, cheffe de la division

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence de la cheffe de division tout courrier, document et contrat avec les clientèles dépôts de fonds Trésor (DFT) :

- **Mme Laurence LETERRIER**
Contrôleuse Principale des finances publiques,
Service Dépôts et Services Financiers

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

DIVISION STRATÉGIE ET PILOTAGE & BUDGET IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

STRATÉGIE ET PILOTAGE

M. Emmanuel DESMARQUOY,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de la division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à leur service :

- **M. David LIENHARDT,**
Inspecteur des finances publiques,
gestion des moyens de suppléance

Signatures et Paraphes

BUDGET IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

M. Emmanuel DESMARQUOY,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division.

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de la division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à son service :

- **M. Laurent FOUGERE**
Inspecteur des finances publiques
- **M. Pierre MACHUS**
Contrôleur des finances publiques

Reçoit mandat spécial pour signer les documents relatifs à ses fonctions de Délégué Départemental de sécurité

- **M. François THARIN,**
Inspecteur des finances publiques,
Délégué Départemental de sécurité

DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
<p>Mme Armelle FERRAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe de la division</p> <p>Reçoit délégation pour signer, en l'absence de la cheffe de division, les mêmes documents que celui-ci</p> <p>- M. Guillaume PORCEDDU Inspecteur des finances publiques, chef du service gestion RH</p>	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>

III – MANDATS SPÉCIAUX

Reçoit mandat spécial pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les bordereaux d'observation :

<p>M. Francis OLIVIER, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- M. Alexandre CANDOTTO-CARNIEL Inspecteur des finances publiques</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel CHARTON, Contrôleur Principal des finances publiques 	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>
---	--------------------------------------

Reçoit mandat spécial pour signer les états indiquant notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les faux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

<p>M. Francis OLIVIER, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Division Collectivités locales, expertise et action économique</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sandrine GUERMONT, Inspectrice des finances publiques, cheffe du service F.D.L 	<p><i>Signatures et Paraphes</i></p>
---	--------------------------------------

Reçoit mandat spécial pour signer les chèques sur le Trésor Public, les bordereaux de prise en charge des amendes :

<i>Signatures et Paraphes</i>	
<p>Mme Céline CHATOT, Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité</p> <p>Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence de la cheffe de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne THARIN, Contrôleuse Principale des finances publiques • M. Frédéric ROUSSEL, Contrôleur des finances publiques 	

Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'Etat et de ses établissements publics :

<i>Signatures et Paraphes</i>	
<p>Mme Edith CHAMOUTON, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, Responsable de la division Etat - Domaine</p>	
<p>Mme Céline CHATOT, Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité</p>	
<p>Mme Christelle DESVIGNES, Inspectrice des finances publiques, mission études économiques et financières</p>	

Reçoit mandat spécial pour signer toutes correspondances relatives aux fonctions de conciliateur fiscal

Signatures et Paraphes

<p>Mme Anne-Hélène PERDRIER, Administratrice des finances publiques adjointe, Directrice du pôle gestion Fiscal</p> <p>Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence du conciliateur titulaire les mêmes documents que celui-ci :</p> <p>- M. Pierre DURILLON Administrateur des Finances publiques adjoint Conciliateur adjoint</p> <p>- Mme Ariane PILLON, Inspectrice Principale des finances publiques, conciliatrice adjointe.</p>	
---	--

Reçoit mandat spécial pour signer toutes correspondances, documents, bons de commande et certifications de service fait relatifs à ses fonctions d'assistant de prévention.

Signatures et Paraphes

<p>M. François THARIN, Inspecteur des finances publiques,</p>	
--	--

L'administrateur général des finances publiques du Jura


Jean-Luc BLANC

DDFIP 39

39-2019-09-01-012

del-sign-cx-gx-idiv-agts

*Délégation de signature Contentieux et Gracieux fiscal - aux Responsables de Div et Agents Pôle
Direction*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU JURA

Pôle Gestion Fiscale

Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques

8, AVENUE THUREL
B.P. 640
39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

TÉLÉPHONE : 03 84 35 15 00

COURRIEL : ddfip39.gestionfiscale@ddfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature en matière de Contentieux et de Gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme PILLON Ariane, inspectrice principale des Finances publiques et à M. BRUNET Frédéric, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 150 000 euros** ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette : de prendre des décisions :

- **dans la limite de 76 000 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires,
- et **dans la limite de 150 000 euros** par année sur les autres demandes gracieuses (décisions de rejet, remise, modération ou transaction) ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, **quel que soit le montant de la demande** ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation du montant**.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés, et dans les limites désignées ci-après, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette ; les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant	
		Contentieux	Gracieux
BON Alexandre	A	50 000	15 000
BUGAUD Christine	A	50 000	15 000
DEALBERTO Jean-Michel	A	50 000	15 000
HAMIDI Ahmed	A	50 000	15 000
RAMEAUX Agnès	A	50 000	15 000
GUYETAND Thierry	B	15 000	5 000
KESSLER-THIRY Martine	B	15 000	5 000
MALFROY Valérie	B	15 000	5 000
MOUREAU Stéphanie	B	15 000	5 000

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction. Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura et affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Lons le Saunier, le 1^{er} septembre 2019

Le Directeur départemental des Finances publiques du Jura,



Jean-Luc BLANC
Administrateur général des Finances publiques

DDFIP 39

39-2019-09-01-011

del.sign_Cx_Gx_AHP

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (A.Hélène PERDRIER)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU JURA

Pôle Gestion Fiscale

Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques

8, AVENUE THUREL
B. P. 640
39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

TÉLÉPHONE : 03 84 35 15 00

COURRIEL : ddfip39.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature en matière de Contentieux et de Gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme PERDRIER Anne-Hélène, Administratrice des Finances publiques Adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du I de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction. Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura et affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Lons le Saunier, le 1^{er} septembre 2019

Le Directeur départemental des Finances publiques du Jura,



Jean-Luc BLANC
Administrateur général des Finances publiques

DDFIP 39

39-2019-09-01-014

DS_PCE

Délégation de signature - PCE - 01/09/2019

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle Contrôle Expertise de LONS-LE-SAUNIER

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Marjorie CHANSEAUME Karine DEMARLE Alain PROST Corinne THOMET	Inspecteur	15 000,00 €	7 500,00 €
Françoise PODOUX Nadine VENNERT Emmanuel VUILLERMOZ	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lons-le-Saunier, le 1^{er} septembre 2019

La responsable du Pôle Contrôle Expertise

Aurélië SZURLEJ
Inspectrice Principale des Finances Publiques



DDFIP 39

39-2019-09-01-015

DS_PCRP

délégation de signature - PCRP - 01/09/2019

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle Contrôle Expertise de LONS-LE-SAUNIER

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Didier CHANSEAUME	David REITZER
-------------------	---------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pierre BOUISSOU	Annick DESMARQUOY	Philippe JACQUIER	Valérie MILLE	Emmanuel ROUSSEAUX
-----------------	----------------------	-------------------	---------------	-----------------------

2°) sans limitation de montant (mais dans la limite de 60 000 €) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1584-0 G du Code Général des Impôts, aux agents des Finances Publiques désignés ci-après :

Didier CHANSEAUME	David REITZER
-------------------	---------------

Pierre BOUISSOU	Annick DESMARQUOY	Philippe JACQUIER	Valérie MILLE	Emmanuel ROUSSEAUX
-----------------	----------------------	-------------------	---------------	-----------------------


Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lons-le-Saunier, le 1^{er} septembre 2019

La responsable du PCRП du Jura

Aurélie SZURLEJ
Inspectrice Principale des Finances Publiques



DDFIP 39

39-2019-09-01-013

DS_SIE_LLS

Délégation signature - SIE LONS LE SAUNIER - 01.09.2019

SIE AVEC SPECIALISATION (agents d'assiette et agents recouvrement)
Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du SIE de Lons-le-Saunier,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur **CLAVEL Christophe**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées ci-dessous ;

1) dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Agnes SAURIAT ; Karine MAGNIN ; Marie-Thérèse FAIVRE ; Magali GARCIA ;

Frédéric BERNARD ; Déphine SERTELON ; Stéphanie LAMARD ; Agnès MOYNE-REVERCHON ;

Audrey MOINE ; Sandrine GRAS ; Sandrine COULANJON.

2) dans la limite de 2 000 euros, aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Fanny PONTON ; Stéphanie JAILLET.

Article 4

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-après:

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
- Christophe CLAVEL	Inspecteur	15 000 euros	6 mois	15 000 euros	15 000 euros
- Elodie NICOL	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	5 000 euros	5 000 euros
- Corine CHATOT	Agent	2 000 euros	3 mois	3 000 euros	3 000 euros
- Viviane VUILLOT	Agent	2 000 euros	3 mois	3 000 euros	3 000 euros

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limite de la propre délégation de signature du responsable.

Christophe CLAVEL – Inspecteur.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du jura.

A Lons-le-Saunier, le 1er septembre 2019

Gilte HUCHETTE

Chief de service comptable.

DDFIP 39

39-2019-09-01-016

DS_SIP_Pol

Délégation de signature - SIP POLIGNY - 01/09/2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE POLIGNY
PLACE DU CHAMPS DE FOIRE BP 80139
39802 POLIGNY CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Poligny (Jura)

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUERIF Véronique, Inspectrice des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Poligny, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CHAMBARD Christian	Mme MARGUET Lydie	Mme STENTZ Catherine
M CHARLES Fabien	M SOQUIERE Christophe	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BILLARD Bastien	NAGENRAUFT Yvan	
Mme FOISSOTTE Nathalie		
Mme KRAHENBUHL Corinne		
Mme VOITEY Delphine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M LACROIX Hervé	Contrôleur principal des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Mme PETITJEAN Amélie	Agent administratif principal des Finances publiques	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura

A Dole, le 1^{er} septembre 2019
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrice MERMET

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-11-001

Arrêté n°2019-09-11-001 du 11 septembre 2019 portant
désignation des membres du comité technique de la
direction départementale des territoires du Jura

Comité technique DDT39 - désignation des membres

direction
départementale
des territoires

Jura

secrétariat général

**Arrêté n° 2019-09-11-001 du 11 septembre 2019
portant désignation des membres du comité technique
de la direction départementale des territoires du Jura**

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2018-05-02-01 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires du Jura :

- M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental, président. En son absence, la présidence est assurée par Mme Estelle WURPILLOT, directrice départementale adjointe ;
- Mme Corinne GROUALLE, secrétaire générale adjointe, secrétaire générale par intérim. En son absence, la suppléance est assurée par Mme Sylvie PISTORES, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires du Jura :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Mme Madeleine PROTHIAU, UFSE CGT</i>	<i>M. Franck VILLET, UFSE CGT</i>
<i>M. Nicolas SCHROLL, UNSA</i>	<i>M. Jacques DELCEY, UNSA</i>
<i>Mme Evelyne RAUCH, UNSA</i>	<i>Mme Sophie MOURAUX, UNSA</i>
<i>Mme Estelle SCHENKELS, FO/Union syndicale Solidaires</i>	<i>M. Philippe VINCENT, FO/Union syndicale Solidaires</i>
<i>Mme Iona BOUVIER, FO/Union syndicale Solidaires</i>	<i>M. Olivier BOLEAT, FO/Union syndicale Solidaires</i>

Article 3

L'arrêté n° 39-2018-12-20-007 du 20 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Jura est abrogé.

Fait à Lons le Saunier, le 11 septembre 2019

Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-05-007

Arrêté portant agrément de l'Association Intercommunale
de Chasse Agréée Fusionnée Bief Martin

RAA :
Arrêté n°2019-09-05-005

portant agrément de l'Association Intercommunale de
Chasse Agréée **Fusionnée BIEF MARTIN**

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales
et intercommunales de chasse agréées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-3, L.422-26, R.422-1,
R.422-2, R.422-4 et R.422-69 à R.422-78 ;

Vu la loi 2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique ;

Vu le dossier de demande d'agrément et notamment la déclaration de constitution de
l'association intercommunale de chasse agréée fusionnée (AICAF Bief Martin) parue au
Journal Officiel des Associations et Fondations d' Entreprises du 24 août 2019, annonce n°
520, et les statuts et de règlement intérieur et de chasse de l' AICAF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-05-07-001 du 10 mai 2019 du portant délégation de
signature à M. le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-06-24-001 du 27 juin 2019 portant subdélégation de signature de
M. le directeur départemental des territoires du Jura ;

Considérant que les statuts et le règlement intérieur et de chasse de l' **AICAF de Bief
Martin** comportent les dispositions obligatoires mentionnées aux articles R.422-75 à R.422-
77 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée **Bief Martin** est
agréée.

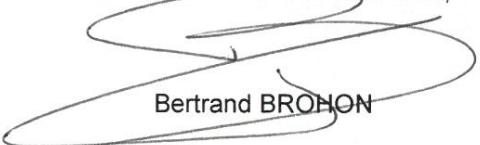
Article 2 : L'**AICAF de Bief Martin** résulte de la fusion des ACCA de Marigny et de
Montigny-sur-Ain dans les conditions fixées par les statuts et regroupant les territoires de
chasse des ACCA.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans
les communes de Marigny et Montigny-sur-Ain pendant au moins 15 jours.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des
territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté dont une copie est transmise au président de l'**AICAF de Bief Martin** et aux maires
des communes de Marigny et de Montigny-sur-Ain.

Lons-le-Saunier, le 5 septembre 2019

Pour le directeur et par délégation
Le chef de service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BRONHON

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-05-005

KM_C284e-20190906173016

RAA :
Arrêté n° 2019-09-05-001

portant agrément de l'Association Intercommunale de
Chasse Agréée Fusionnée **LA SERPENTINE**

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-3, L.422-26, R.422-1, R.422-2, R.422-4 et R.422-69 à R.422-78 ;

Vu la loi 2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique ;

Vu le dossier de demande d'agrément et notamment la déclaration de constitution de l'association intercommunale de chasse agréée fusionnée (AICAF La Serpentine) parue au Journal Officiel des Associations et Fondations d' Entreprises du 13 juillet 2019, annonce n° 708, et les statuts et de règlement intérieur et de chasse de l' AICAF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-05-07-001 du 10 mai 2019 du portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-06-24-001 du 27 juin 2019 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires du Jura ;

Considérant que les statuts et le règlement intérieur et de chasse de l' **AICAF La Serpentine** comportent les dispositions obligatoires mentionnées aux articles R.422-75 à R.422-77 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée **La Serpentine** est agréée.

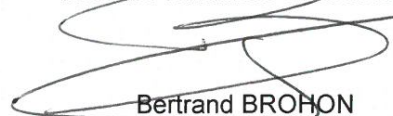
Article 2 : L'**AICAF La Serpentine** résulte de la fusion des ACCA de CHARENCEY, DOYE, MIEGES (nouvelle commune composée des communes de Miéges, Esserval-Combe et Molpré) et de PLENISE dans les conditions fixées par les statuts et regroupant les territoires de chasse des ACCA.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes de CHARENCEY, DOYE, MIEGES et PLENISE pendant au moins 15 jours.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au président de l'**AICAF La Serpentine** et aux maires des communes de CHARENCEY, DOYE, MIEGES et PLENISE.

Lons-le-Saunier, le 5 septembre 2019

Pour le directeur et par délégation
Le chef de service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

39-2019-09-09-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ÉTREPIGNEY pour la période 2019-2038 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : **JURA**

Forêt communale d'**ÉTREPIGNEY**

Contenance cadastrale : 469,1089 ha

Surface de gestion : 469,11 ha

Révision du document d'aménagement : **2019-2038**

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale
d' **ÉTREPIGNEY**

pour la période **2019-2038**

avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier.

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'**ÉTREPIGNEY** en date du 29/11/2018, visé par la Sous-préfecture de **DÔLE** le 11/12/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2018-72-D du 01 décembre 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'**ÉTREPIGNEY (JURA)**, d'une contenance de 469,11 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 469,11 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (60%), hêtre (35%), aulne (2%), autres feuillus (2%), résineux divers (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 458,05 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (324,73ha), le chêne pédonculé (11,73ha), le hêtre (115,99ha), le pin sylvestre (5,60ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, de 63,62 ha, au sein duquel 15,83 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 63,62 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 48,99 ha feront l'objet de travaux d'engrillagement pour protéger contre la pression des cervidés incluant la plantation de 12,50ha de chêne sessile;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 11,06 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - 4 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 372,93 ha, qui sera parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7-8 ans pour les jeunes futaies à 15 ans pour les peuplements issus de Taillis sous futaie ;
 - Un groupe de gestion extensive, d'une contenance de 3,38 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'intérêt écologique d'une contenance de 18,12 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune d'ETREPIGNEY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale d'ETREPIGNEY, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000, relative à la Zone de Protection Spéciale FR 4312005 "Forêt de Chaux", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" et à la Zone Spéciale de Conservation FR 4301317 "Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la Forêt de Chaux" instaurée au titre de la directive européenne "Habitats naturels" ; considérant que la forêt est située pour 100% de sa surface dans le site Natura 2000.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA.

Besançon, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

39-2019-09-09-003

Arrêté portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de LE PASQUIER pour la période
2018-2037.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : **JURA**

Forêt communale de **LE PASQUIER**

Contenance cadastrale : 325,1896 ha

Surface de gestion : 325,19 ha

Révision du document d'aménagement :
2018-2037

Arrêté d'aménagement n°
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale
de **LE PASQUIER**
pour la période **2018-2037**.

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de LE PASQUIER en date du 04/12/2018, visé par la Préfecture du Jura le 19/12/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n°2018-72-D du 01 décembre 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de **LE PASQUIER (JURA)**, d'une contenance de 325,19 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 325,19 ha, actuellement composée de sapin pectiné (14%), épicéa commun (11%), chêne sessile ou pédonculé (20%), hêtre (10%), frêne (8%), érable sycomore (16%), charme (6%), autres feuillus (15%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 150,35 ha et en Futaie irrégulière sur 138,36 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (138,23ha), le hêtre (77,12ha), le chêne sessile (73,36ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 17,84 ha, au sein duquel 3,39 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 17,84 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - 2 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 132,51 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 7-8 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 138,36 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 15 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de gestion Extensive, d'une contenance de 36,48 ha, qui sera maintenu en évolution naturelle sur la période ;
- 4 places de dépôt et 1,5 km de pistes forestières seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de **LE PASQUIER** de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du **JURA**.

Besançon, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

39-2019-09-09-001

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de BERSAILLIN pour la période
2019-2038 avec application du 2° de l'article L 122-7 du
code forestier.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : **JURA**

Forêt communale de **BERSAILLIN**

Contenance cadastrale : 474,3783 ha

Surface de gestion : 474,38 ha

Révision du document d'aménagement : **2019-2038**

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document d'aménagement

de la forêt communale de **BERSAILLIN**

pour la période **2019-2038**

avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier.

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de BERSAILLIN en date du 27/09/2018, visé par la Préfecture du Jura le 02/11/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n°2018-72-D du 01 décembre 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de **BERSAILLIN (JURA)**, d'une contenance de 474,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 474,38 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (62%), hêtre (18%), charme (9%), feuillus précieux (2%), aulne glutineux (1%), chêne rouge (1%), autres feuillus (5%), Douglas (1%), sapin pectiné (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 472,37 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (445,54ha), le chêne pédonculé (9,52ha), le chêne rouge (6,41ha), le hêtre (5,96ha) et le sapin pectiné (4,94ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 62,16 ha, au sein duquel 60,19 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 62,16 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 32,19 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 34,33ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - 4 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 371,73 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 21 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlot de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 4,15 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'emprise, d'une contenance de 2,01 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de **BERSAILLIN** de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de **BERSAILLIN**, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR 4301306 "Bresse Jurassienne Nord", instaurée au titre de la directive européenne «Habitats naturels » et à la Zone de Protection Spéciale FR 4302008 "Bresse Jurassienne Nord", instaurée au titre de la directive européenne «Oiseaux» ; considérant que la forêt est située pour 42 % de sa surface dans le site **Natura 2000**.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA

Besançon, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2019-08-05-002

AP prolongeant le délai d'instruction du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers lié à la concession de mines de sel gemme de Perrigny

*AP prolongeant le délai d'instruction du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers lié à la
concession de mines de sel gemme de Perrigny*



PRÉFET DU JURA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

PROLONGEANT LE DELAI D'INSTRUCTION DU
DOSSIER D'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERS
LIÉ À LA CONCESSION DE MINES DE SEL GEMME
DE PERRIGNY

**COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI
ET DES SALINES DE L'EST**

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANT

Vu le Code Minier, en particulier ses articles L. 163-1 à L. 163-9 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains, et notamment son article 46 ;

Vu le décret de 4 juillet 1892 instituant la concession de mines de sel gemme de PERRIGNY à la société civile de recherche de sel ;

Vu le décret du 14 novembre 1962 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme de PERRIGNY au profit de la Société Salinière de l'Est ;

Vu le décret du 13 septembre 1968 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et sources salées de PERRIGNY au profit de la Compagnie des Salins du Midi ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1999 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et sources salées de PERRIGNY au profit de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est ;

Vu le dossier d'arrêt définitif des travaux miniers de la concession de mines de sel gemme de PERRIGNY, déposé le 3 janvier 2019 en Préfecture ;

Considérant que le préfet doit, en application de l'article 46 du décret du 2 juin 2006 susvisé, statuer dans un délai de 8 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, prolonge le délai d'instruction de 8 mois par arrêté motivé ;

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis de GEODERIS sur le dossier déposé notamment vis-à-vis des intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1 - Prolongation du délai d'instruction

Le délai d'instruction du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers de la concession de mines de sel gemme de PERRIGNY, initialement prévu jusqu'au 3 septembre 2019 est prolongé jusqu'au 3 mai 2020.

Article 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est dont le siège social est situé à Clichy.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Jura.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux au tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Information et ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture du Jura et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera également adressée à Mme le maire de la commune de Perrigny.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 5 AOUT 2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2019-08-05-001

AP prolongeant le délai d'instruction du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers lié à la concession de mines de sel gemme et de sources salées de Montmorot

*AP prolongeant le délai d'instruction du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers lié à la
concession de mines de sel gemme et de sources salées de Montmorot*

PRÉFET DU JURA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

PROLONGEANT LE DELAI D'INSTRUCTION DU
DOSSIER D'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERS
LIÉ À LA CONCESSION DE MINES DE SEL GEMME ET DE SOURCES SALÉES
DE MONTMOROT

**COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI
ET DES SALINES DE L'EST**

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANT

Vu le Code Minier, en particulier ses articles L. 163-1 à L. 163-9 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains, et notamment son article 46 ;

Vu l'Ordonnance Royale du 6 janvier 1842 instituant la concession de mines de sel gemme et sources salées de MONTMOROT ;

Vu le décret du 14 novembre 1962 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et sources salées de MONTMOROT au profit de la Société Salinière de l'Est ;

Vu le décret du 13 septembre 1968 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et sources salées de MONTMOROT au profit de la Compagnie des Salins du Midi ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1999 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et sources salées de MONTMOROT au profit de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est ;

Vu le dossier d'arrêt définitif des travaux miniers de la concession de mines de sel gemme et sources d'eaux salées de MONTMOROT, déposé le 5 décembre 2018 en préfecture ;

Considérant que le préfet doit, en application de l'article 46 du décret du 2 juin 2006 susvisé, statuer dans un délai de 8 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, prolonge le délai d'instruction de 8 mois par arrêté motivé ;

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis de GEODERIS sur le dossier déposé notamment vis-à-vis des intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1 - Prolongation du délai d'instruction

Le délai d'instruction du dossier d'arrêt définitif des travaux miniers de la concession de mines de sel gemme et sources salées de MONTMOROT, initialement prévu jusqu'au 5 août 2019, est prolongé jusqu'au 5 avril 2020.

Article 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est dont le siège social est situé à Clichy.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Jura.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux au tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Information et ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture du Jura et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera également adressée à M. le maire de la commune de MONTMOROT.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 5 AOUT 2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

DSDEN du Jura

39-2019-09-03-004

**ARRETE AJUSTEMENTS DE RENTREE ECOLES
PUBLIQUES 1er DEGRE JURA 2019**



Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 03 septembre 2019;

Service

Division du 1^{er} degré

Téléphone

03.84.87.27.27

Fax

03.84.87.27.04

Mél.

ce.de1d.ia39

@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

AJUSTEMENTS DE RENTREE

DECISIONS DE M. LE DIRECTEUR ACADEMIQUE

ARTICLE 1 : A titre provisoire pour l'année scolaire 2019-2020 sont implantés les emplois d'enseignants du 1^{er} degré (financés avec les postes de la réserve de la carte scolaire) dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0715R LES ROUSSES élémentaire, 8ème classe
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 6ème cl, 7ème classe avec ULIS
- ◆ 039 1135X SAINT AMOUR élémentaire, 8ème classe

ARTICLE 2 : A titre provisoire pour l'année scolaire 2019-2020 sont implantés les emplois d'enseignants du 1^{er} degré (financés avec les postes de congés formation professionnelle non utilisés et banalisés) dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0338F ABERGEMENT LA RONCE primaire, 4ème classe
- ◆ 039 0259V ARBOIS maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0404C MONT SOUS VAUDREY primaire, 7ème classe
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire, 9ème classe, 10ème classe avec ULIS

ARTICLE 3 : A titre provisoire pour l'année scolaire 2019-2020 est implanté l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré (financé avec un poste remplacement stage long non utilisé et banalisé) dans les écoles du regroupement pédagogique suivant :

- ◆ RPI MOISSEY/MONTMIREY LA VILLE, 1 poste d'aide pédagogique

ARTICLE 4 : A titre provisoire pour l'année scolaire 2019-2020 est implanté l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré (financé avec un poste RASED vacant non pourvu et banalisé) dans l'école suivante :

- ◆ 039 0910C LONS LE SAUNIER Rousseau maternelle, 1 poste aide pédagogique projet d'innovation expérimental sous le label « plus de maîtres que de classes »

ARTICLE 5 : A titre provisoire pour l'année scolaire 2019-2020 sont implantés les emplois de d'enseignants du 1^{er} degré (financés avec postes RASED vacants, rompus de service non utilisés et banalisés) dans les circonscriptions suivantes :

- ◆ 039 022GE Brigade LONS SUD, 1.25 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade LONS NORD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE SUD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade CHAMPAGNOLE, 1 poste titulaire remplaçant

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait à Lons le Saunier, le 03 septembre 2019

Pour le Recteur,
Et par délégation,
Le directeur académique



Mahdi TAMENE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00

Préfecture du Jura

39-2019-09-12-001

A20190912 Renouvellement agrément ASSPO 39

*Renouvellement d'agrément de l'Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange
pour former aux premiers secours*

CABINET DU PREFET

Service interministériel de défense
et de la protection civiles

**Renouvellement d'agrément
de l'Association des Secouristes et Sauveteurs
de la Poste et Orange
pour former aux premiers secours**

Arrêté n° JSC-SIDR-20190912-001

**Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article R 725-4 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

VU la demande de renouvellement d'agrément pour la formation aux premiers secours formulée par l'Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange – UNASS JURA 39 – 1695, rue de la Lième Perrigny – B.P. 40828 – 39021 – Lons-le-Saunier Cédex - est agréée pour assurer dans le département du Jura la formation aux premiers secours dans l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1).

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans.

Article 3 : L'Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange s'engage à signaler sans délai au préfet toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le

12 SEP. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-09-05-006

Arrêté DSC-BSIPA 20190905-001

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

BAPTEMES AUTOMOBILES – TAVAux

DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019

ARRETE N : DSC-BSIPA 20190905-001

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R.331-18 à R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-03-15-002 du 07 mars 2019 portant dispositif de surveillance renforcée de la circulation routière dit « Plan Primevère » ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination du préfet du Jura, M. Richard VIGNON ;

VU l'arrêté n° 39-2019-05-02-001 du 02 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet du préfet du Jura ;

VU la demande d'autorisation formulée par Monsieur Christophe BOURGES, président de l'association « Ecurie du Val d'Orain » dont le siège se situe 8 route de Saint-Loup à 39410 SAINT AUBIN en vue d'organiser une manifestation dénommée « Baptêmes automobiles » le dimanche 8 septembre 2019 dans la zone commerciale des Charmes de Tavaux (39500) ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU l'attestation relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière/sous-commission « manifestations sportives » réunie le 4 septembre 2019, conformément au code du sport et son relevé de décisions ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

.../...

VU l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des autorités administratives chargées de la voirie, de la surveillance de la circulation, de la protection des populations et des secours ;

VU l'absence de réponse dans les délais impartis du directeur des services d'incendie et de secours, du directeur de la Croix-Rouge, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, du chef du service interministériel de défense et de protection civile, du représentant de jura nature environnement et du délégué départemental de l'agence régionale de la santé.

VU l'avis du maire de Tavaux ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Jura ;

ARRETE

Article 1er : **M. Christophe BOURGES**, président de l'association « Ecurie du Val d'Orain » dont le siège se situe 8 route de Saint-Loup à 39410 SAINT AUBIN est autorisé à organiser une manifestation dénommée « Baptêmes automobiles » le dimanche 8 septembre 2019 de 07h00 à 20h00 sur la zone du centre commercial Les Charmes de Tavaux (39500).

Article 2 : Conformément au code du sport, ce circuit non permanent est homologué pour la seule durée de la manifestation (R. 331-37 du code du sport).

Article 3 : Le numéro du PC course sera le : **07 61 97 07 84 (M. Bourges)**.

Article 4 : Cette autorisation est accordée conformément à sa demande, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation :

S'agissant de la sécurité, les organisateurs devront :

- respecter les préconisations de la commission départementale de sécurité routière (CDSR), sous-commission des manifestations sportives qui s'est réunie le mercredi 4 septembre 2019 à la préfecture du Jura (voir relevé de décisions) ;
- appliquer l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et privatisant la chaussée ;
- veiller à ce que la zone « public » située entre le PK1, PK2 et PK8 soit en recul de 20 mètres par rapport à la piste et que sa bordure face au premier virage soit protégée par du grillage de chantier ;
- vérifier la bonne protection de l'accès au bassin de décantation de cette zone « public » par du grillage de chantier ;
- assurer l'accès au funérarium par un membre de l'organisation présent en permanence vers ces locaux afin d'arrêter la course et de faire traverser les personnes se rendant à cet établissement et remettre un numéro de téléphone de la course au responsable du funérarium en cas de besoin ;
- positionner des véhicules « utilitaires » de manière à fermer les routes d'accès aux véhicules étrangers à la manifestation (voir les croix noirs dessinées sur le plan joint) pour éviter toute intrusion ;

.../...

- disposer des extincteurs sur le parcours ;
- donner un maximum d'informations aux usagers de la route afin de leur annoncer les perturbations de la circulation ;
- prévoir à minima une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ;

S'agissant des secours, les organisateurs devront :

- assurer l'évacuation d'éventuels blessés par appel et orientation du **centre 15 exclusivement**,
- assurer l'accès des engins des services d'incendie et de secours en tout temps et en toutes circonstances,

S'agissant de l'environnement, les organisateurs devront :

- s'assurer de l'accord des propriétaires de terrains privés concernés par la manifestation (organisation, parkings et spectateurs) et informer les associations de chasse locales de cette manifestation ;

Article 5 : Adresser un fax (03 84 43 42 86) ou un mail à : pref-standard@jura.gouv.fr, à la Préfecture du Jura, le dimanche, avant l'ouverture de la manifestation au public, en précisant dans l'attestation écrite que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (article R. 331-27 du code du sport).

Article 6 : La fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie sont à la charge de l'organisateur.

Article 7 : La circulation sur les voies empruntées par le circuit est réglementée selon les dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Tavaux.

Article 8 : L'organisateur devra remettre aux commissaires de course, avant la manifestation, une copie de l'arrêté.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le commandant du groupement de gendarmerie départementale si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 10 : Sont formellement interdits, sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal ;

- le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ;
- l'apposition d'affiches, flèches de direction sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, etc...) et sur la chaussée elle-même; seuls peuvent être tolérés des panneaux provisoires, amovibles, mis en place la veille de l'épreuve et en accord avec les Chefs des CTRD intéressés, et enlevés au plus tard le lendemain de celle-ci,
- tous actes de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 11 : Dans l'hypothèse où les organisateurs, bénéficiaires de la présente autorisation décideraient, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve ou d'en reporter la date, ils auraient l'obligation d'informer la Préfecture du Jura de leur décision avant la date prévue pour le début de la manifestation.

Article 12 : L'ensemble du dossier et les cartes y afférent pourra être consulté à la préfecture du Jura.

.../...

Article 13 : Le directeur de cabinet du préfet du Jura, le sous-préfet de dole, le, commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles du Jura, et le maire de la commune de Tavaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur à titre de notification.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

Fait à Lons-le-Saunier, le 5 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-09-11-002

arrêté portant délégation de signature à M. BAUVOIS,
directeur des services du Cabinet du préfet du Jura et à
certains agents de cette direction

*arrêté portant délégation de signature à M. BAUVOIS, directeur des services du Cabinet du préfet
du Jura et à certains agents de cette direction*

PREFET DU JURA

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Jean-François BAUVOIS,
directeur des services du cabinet du préfet du Jura,
et à certains agents de cette direction**

**LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 4 janvier 2017, portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n°39-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 27 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS en qualité de directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, à l'effet de signer les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions, conseils ou comités qu'il préside, les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, conseils ou comités, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de la direction des services du cabinet du préfet, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donné à M. Jean-François BAUVOIS à l'effet de signer :

1. Au titre des missions du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

1.1 Réglementation relative aux armes

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les créations de débits de cartouches de chasse
- les récépissés de déclaration de détention d'armes

- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre
 - les cartes européennes d'armes à feu
 - les certificats de préposés de tir
 - les arrêtés relevant de la compétence du préfet du Jura, d'autorisation de port d'armes
 - les visas de cartes professionnelles induisant port d'armes
- 1.2 Réglementation relative à la vidéoprotection
- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
 - les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo- protection
 - les arrêtés d'autorisation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéo- protection
- 1.3 Réglementation relative aux produits explosifs
- les habilitations et agréments à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs
 - les certificats d'acquisition de produits explosifs
 - les autorisations d'utiliser dès réception des produits explosifs
 - les autorisations de transport d'explosifs
 - les agréments techniques des dépôts d'explosifs
 - les documents relatifs à la procédure de délivrance du certificat de qualification aux tirs d'artifice et de divertissement
 - les agréments relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier
 - les récépissés de déclaration des spectacles pyrotechniques
- 1.4 Réglementation relative aux policiers municipaux
- les arrêtés d'agrément des policiers municipaux et cartes professionnelles correspondantes
- 1.5 Réglementation relative aux chiens dangereux
- les arrêtés d'agrément des formateurs
- 1.6 Réglementation relative aux transports de fonds
- les arrêtés de composition ou de modifications de la commission départementale de sécurité des transports de fond
 - les arrêtés d'autorisation de transport de fonds
- 1.7 Réglementation relative aux débits de boissons
- les arrêtés d'autorisation de fermeture tardive
 - les avertissements et sanctions administratives
- 1.8 Réglementation relative aux épreuves sportives
- les récépissés de déclaration d'épreuves sportives
 - les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives
 - les homologations de circuits
- 1.9 Réglementation relative aux activités de sécurité privées
- les autorisations d'exercer des missions de sécurité privées sur la voie publique
- 1.10 Réglementation relative au transport public terrestre
- les décisions d'approbation du contenu de la formation

1.11 Missions relative à l'ordre public

- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique
- les mises en demeure de quitter un site occupé illégalement
- les décisions prises dans le cadre de la réglementation relative aux polices municipales

2. Au titre des missions du bureau de la sécurité routière

2.1 Missions de proximité des permis de conduire

- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux suspensions, interdictions et invalidation des droits à conduire ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux reconstitutions de points du permis de conduire ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux autorisations de conduire uniquement des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
- Les correspondances, actes et décisions en rapport avec le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait à l'aptitude à la conduite des taxis, VTC, ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes

2.2 Missions " professions réglementées "

- Les correspondances, actes et décisions ayant trait à la sensibilisation à la sécurité routière ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux fourrières automobiles ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux dépanneurs-remorqueurs hors réseau autoroutier ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait au transport public particulier de personnes ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait au tarifs applicables aux courses des taxis dans le département du Jura ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux centres et aux installateurs d'éthylotests anti-démarrage ;

2.3 Mission Plan départemental d'action de sécurité routière (PDSAR)

- les appels à projet
- les courriers d'information relatifs au montant des subventions accordées au titre du PDSAR

3. Au titre des missions du service interministériel de défense et de protection civiles

3.1 Sécurité des établissements recevant du public

- tous actes, avis et décisions relevant des attributions, ou relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions et sous-commissions départementales suivantes :
 - commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 - sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
 - commission d'arrondissement de Lons-le-Saunier, pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public,
 - sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

3.2 Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pisteurs Secouristes (BNPS)

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats, et à la proclamation des résultats.
- Les décisions d'attribution et de refus des BNSSA et BNPS

3.3 Habilitations aéroportuaires (habilitation, Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA), double-agrément)

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

3.4 Polices administratives relatives au domaine aérien

- Tous documents et toutes décisions en la matière.

3.5 Habilitations confidentiel et secret défense

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

3.6 Opérations de " déminage "

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage
- toutes décisions en la matière, nécessitées par une situation d'urgence

4. Au titre des missions du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

4.1 Permis de visite aux personnes incarcérées

- les demandes d'enquêtes et d'avis
- les réponses aux demandes de permis de visite

4.2 Interventions et requêtes particulières adressées au préfet

- les courriers accusant réception des interventions et requêtes
- les lettres de réponses adressées directement aux usagers ou aux élus locaux
- les lettres de réponses adressées aux parlementaires, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet

4.3 Décorations et titres honorifiques

- les courriers d'accompagnement des diplômes et des décisions d'attribution

Article 2 : Délégation est donnée à M. Fabien MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, à l'effet de signer les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions ou comité qu'il préside et les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions ou comité, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donné à M. Fabien MALARD, à l'effet de signer :

Au titre de la mission " réglementation sur les armes et munitions "

- les récépissés de déclaration de détention d'armes

Au titre de la mission " réglementation sur la vidéoprotection "

- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
- les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo- protection

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie PAUGET, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions, sous-commissions ou comité qu'il préside et les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, sous-commissions ou comités, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donnée à Mme Marie PAUGET, à l'effet de signer :

Au titre des missions " Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pisteurs Secouristes (BNPS) "

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats, et à la proclamation des résultats.

Au titre des opérations de " déminage "

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Jessica PALMERINI, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, à l'effet de signer, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Article 5 : *les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°39-2019-05-02-001, publié le 2 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, relatives à la délégation de signature accordée à l'adjoint(e) au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, sont abrogées.*

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PAUGET, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par M. François CURIE, son adjoint.

Article 7 : Mme Corinne PRETRE, Mme Morgane PINCEMIN et M. Sylvain DANIEL sont en outre habilitées, dans la limite de leurs attributions au sein des services de la sécurité intérieure et des polices administratives, à signer les bordereaux, documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes nommément visées aux articles précédents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **11 SEP. 2019**

Le Préfet,


Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2019-09-11-003

arrêté portant délégation de signature à Mme ARBEY,
directrice des services de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial, et à certains agents de

*arrêté portant délégation de signature à Mme ARBEY, directrice des services de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial, et à certains agents de cette direction*



PREFET DU JURA

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Gaëlle ARBEY,
directrice des services de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
et à certains agents de cette direction**

**LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n°39-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 27 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, ainsi que :

1. Au titre des missions du bureau de l'appui territorial et financier :

- les bordereaux et courriers de transmission,
- les certificats de paiement,
- les notifications de décisions,
- les documents relatifs aux concours financiers et subvention de l'État aux collectivités locales,
- les demandes de crédits,
- les notes administratives.

2. Au titre des missions du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement :

- les bordereaux et courriers de transmission,
- les courriers de réponse aux usagers,
- les notes administratives,
- les correspondances nécessaires à l'enquête publique,
- les courriers de consultation et de saisine,
- les demandes d'exposés des motifs,
- les notifications de décisions,
- les courriers d'invitation des membres des commissions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 1. de l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Léa HOLLER, son adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 2. de l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Hélène MOREAUX, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Laurent GOURILLON, son adjoint.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lons le Saunier, le **11 SEP. 2019**

Le Préfet,

Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2019-09-10-001

arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement
secondaire aux prescripteurs de dépense et de recettes de la
préfecture du Jura

*arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de
dépense et de recettes de la préfecture du Jura*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA

Le préfet du JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu le plan comptable de l'État associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du président de la République du 13 octobre 2016, nommant Monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2017, nommant Monsieur Stéphane CHIPPONI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2015, nommant Madame Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du président de la République du 30 novembre 2016, nommant Monsieur Nicolas VENTRE, sous-préfet de DOLE ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du JURA ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-11-07-003 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature de Madame Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° 39-2018-07-13-002 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas VENTRE, sous-préfet de DOLE ;

RECETTES DÉPENSES

Vu le contrat de services entre les services prescripteurs de la préfecture du Jura et le centre des services partagés régional de la préfecture de Côte d'Or ;

Considérant la désignation de porteurs de carte achats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du JURA ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie des formulaires dans l'application ministérielle Chorus formulaires. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont porteurs de carte achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le programme 307 et 333. À ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement délégué.

Article 4 : Madame Sandrine BRUN-CAUSSANEL est habilitée en qualité de référente départementale au module communication de Chorus formulaires.

Mme BRUN-CAUSSANEL est également correspondante Chorus Formulaires de proximité (CCFP). Son suppléant est M. Christophe DECHARRIERE.

Madame Sandrine BRUN-CAUSSANEL est correspondante CHORUS applicatif . À ce titre, elle est habilitée à donner les accès à CHORUS.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAUD, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de responsable d'inventaire et de rattachement. En cas d'empêchement de Mme Isabelle BAUD, la délégation est exercée par Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe.

Article 6 : Les agents cités à l'annexe 4 sont habilités à la saisie et/ou à la validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais dans CHORUS DT.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du JURA, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, quels que soient leurs montants.

Article 8 : L'arrêté du 24 juillet 2019 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA ainsi que toute disposition antérieure ayant le même objet au présent arrêté sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du JURA, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et dont copie sera adressée à Madame la Directrice régionale des finances publiques.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT à LONS le SAUNIER, le 10 SEP. 2019

Le préfet,



Richard VIGNON

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier ou Mme Léa HOLLER, son adjointe
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financière ou Mme Léa HOLLER, son adjointe
122	Concours spécifiques et administration	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier ou Mme Léa HOLLER, son adjointe
129	Coordination du travail gouvernemental (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme) (MILDECA)	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ou son adjoint,
161	Sécurité civile	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet Mme Marie PAUGET, cheffe du SIDPC ou son adjoint, M. François CURIE
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Action sociale	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou M. Philippe PREUX, chef du bureau des ressources humaines, GPRH et formation ou M. Stéphane GLENADEL, son adjoint
	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Contentieux	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, ou M. DELEGLISE, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjointe, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur FIPD	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ou son adjoint
232	Vie politique, culturelle et associative	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité ou Mme Catherine DEBEAUNE, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ou son adjointe, Mme Corinne LINDA
303	Immigration et asile	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité ou M. Jérôme PETIT chef du bureau des migrations et de l'intégration ou son adjoint, M. Guy LACROIX
307	Administration territoriale	M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole <u>Pour le centre de coût DOLE</u> : M. Nicolas VENTRE, sous préfet de DOLE ou M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général <u>Pour le centre de coût Saint CLAUDE</u> : Mme Laure LEBON, sous préfète ou Mme Angélique SEREX, secrétaire générale <u>Pour le centre de coût cabinet</u> : M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet ou Mme Jessica PALMERINI, chef du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État ou son adjoint M. Norbert PECOT <u>Pour le centre de coût BRH</u> : Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou M. Philippe PREUX, chef du bureau des ressources humaines, GPRH et formation ou M. Stéphane GLENADEL, son adjoint <u>Pour le centre de coût SIDSIC</u> : M. Philippe PUSLECKI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication , <u>Pour les centres de coût BBPL, BRH, SIDSIC, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE, secrétaire général, préfet, cabinet</u> : Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou Madame Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique, ou son adjointe, Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
333 Action 2	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<p>M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole</p> <p><u>Pour les centres de coût BBPL, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE :</u> Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou Mme Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique ou son adjointe ou Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe</p>
723	CAS opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	<p>M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole</p> <p><u>Pour les centres de coût BBPL, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE :</u> Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens ou Mme Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique ou son adjointe ou Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe</p>
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au Département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	<p>M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général ou en cas d'empêchement Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, ou M. Nicolas VENTRE, sous-préfet de Dole</p> <p>M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité ou M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique ou son adjointe, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR</p>

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.
Gestionnaires habilités Chorus formulaires
pour la saisie des formulaires

Prénom et nom	Service prescripteur
Sandrine BRUN-CAUSSANEL	BOP 303 - 307 – 333 – 723 – 216 – 232 - 161
Isabelle BAUD	BOP 307,333,723
Christelle ROY	BOP 307 et 216
Stéphane GLENADEL	BOP 307 et 216
Françoise CHANUSSOT	BOP 216
Odette DE LEO	BOP 307-333-723
Pascale COUVREUR	BOP 307
Stéphanie LIEVRE	BOP 307
Valérie DACLIN	BOP 307
Morgane PINCEMIN	BOP 129 - 216
Audrey BOLE-RICHARD	BOP 129
Catherine DEBEAUNE	BOP 232
Corinne LINDA	BOP 232
Florence BONNIN	BOP 232
Nathalie LAMY	BOP 119 - 754
Isabelle VANDENECKHOUTTE	BOP 119 - 754
Manuel DA ROCHA	BOP 216
Brigitte CHAPPEZ	BOP 216
Frédérique JOLY	BOP 119 – 112 - 122
Léa HOLLER	BOP 119 – 112 - 122
Christophe DECHARRIERE	BOP 119 – 112 - 122
Philippe PUSLECKI	BOP 307
Catherine PARIS	BOP 307 – 333 - 723
Sylvie BERTHET	BOP 307 -333-723

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Autorisation donnée aux porteurs de cartes achat sur les BOP 307 et 333		
Titulaires de la carte achat	Fonctions	conditions et limites d'utilisation
M. Richard VIGNON	Préfet	1000 € par transaction
M. Stéphane CHIPPONI	Secrétaire général de la préfecture	1000 € par transaction
Mme Laure LEBON	Sous-préfète de Saint-Claude	1000 € par transaction
M. Nicolas VENTRE	Sous-préfet de Dole	1000 € par transaction
M. Jean-François BAUVOIS	Directeur des services du cabinet	1000 € par transaction
Mme Isabelle BAUD	Cheffe du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	1300 € par transaction
Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL	Adjointe à la cheffe du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	1300 € par transaction
Mme Catherine PARIS	Secrétaire du sous-préfet de Dole	700 € par transaction
M. Ludovic PICCAMIGLIO	Agent de la sous-préfecture de Saint-Claude	700 € par transaction
Mme Audrey FROISSARD	Employée de résidence	1500 € par transaction
M. Philippe PREUX	Chef du Bureau des ressources humaines	300 € par transaction
M Sébastien PAILLARD	Agent du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	300 € par transaction
M. Philippe MOINE	Chauffeur du Préfet	300 € par transaction
Mme Ghislaine VEUILLOT	Agent du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	300 € par transaction
Mme Laurence DALLOZ	Employée de résidence	300 € par transaction
Mme Maria PALLAVISINI	Employée de résidence	300 € par transaction

Annexe 4 à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA

Agents de la préfecture du JURA habilités à la saisie et/ou à la validation budgétaire des ordres de missions et des états de frais dans CHORUS DT

Prénom et Nom	SERVICE	Habilitations
Stéphane GLENADEL	BRH	QFP-ASSIST-VH1-SG-GC-FC CONSULTATION-FC SAISIE- FC VALIDEUR- BUDLOCDOT-REPORT
Christel ROY	BRH	ASSIST-FC CONSULTATION- FC SAISIE-FC VALIDEUR- BUDLOCDOT
Fabien MALARD	BSIPA	VH1
Jessica PALMERINI	BCIRE	VH1
Marie PAUGET	SIDPC	VH1
François CURIE	SIDPC	VH1
Jean-luc DELEGLISE	BRCLEJ	VH1
Marie-Hélène MONNOYEUR	BRCLEJ	VH1
Jérôme PETIT	BMI	VH1
Guy LACROIX	BMI	VH1
Catherine DEBEAUNE	BRGAE	VH1
Corinne LINDA	BRGAE	VH1
Philippe PREUX	BRH	VH1-SG-GC-BUDLOCDOT- REPORT-FC CONSULTATION-FC SAISIE- FC VALIDEUR
Isabelle BAUD	BBPL	VH1
Sandrine BRUN-CAUSSANEL	BBPL	VH1-GV-FC CONSULTATION- BUDLOCDOT-REPORT
Samantha DECK	BATF	VH1
Léa HOLLER	BATF	VH1
Hélène MOREAUX	BCIE	VH1
Laurent GOURILLON	BCIE	VH1
Philippe PUSLECKI	SIDSIC	VH1
Eric HOUBRON	SIDSIC	VH1

Jean-François BAUVOIS	DSC	VH1
Michel COUTROT	DCL	VH1
Khayra BOUDERBALI	DRHM	VH1-SG-GC
Gaëlle ARBEY	DCPPAT	VH1
Olivier DMUCHOWSKI	SG sous-préfecture Dole	VH1
Catherine PARIS	Secrétaire sous-préfet Dole	VH1
Angélique SEREX	SG sous-préfecture Saint-Claude	VH1
Gilles FERRAZZI	Secrétaire sous-préfète Saint-Claude	VH1

L'habilitation « **ASSIST** » consiste à saisir des ordres de mission et des états de frais pour d'autres agents dans un périmètre établi.

L'habilitation « **VH1** » consiste à valider l'opportunité métier du déplacement (missions ou formations) sur un périmètre défini. Les directeurs, les chefs de service, les secrétaires généraux des sous-préfectures, les chefs de bureau, les adjoints au chef de bureau et les secrétaires des sous-préfets de Dole et de Saint-Claude sont désignés VH1.

Le chef du BRH ou l'adjoint au chef du BRH valide dans l'outil, après accord du Secrétaire Général les demandes des différents directeurs. Il valide également les demandes de déplacements temporaires :

- du délégué du préfet dans les quartiers prioritaires de la ville
- du référent fraude
- de l'assistante sociale
- du chargé de mission performance
- des secrétaires du préfet, du secrétaire général et du directeur des services du cabinet
- des personnels de résidence du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet

S'agissant du corps préfectoral et du directeur des services du cabinet, CHORUS DT prévoit que les OM et les OF soient régularisés dans cet outil après les déplacements temporaires.

L'habilitation « **SG** » consiste à valider la conformité de l'ordre de mission (OM) à la réglementation financière et à la politique voyage et à vérifier la capacité budgétaire lors de la validation de l'ordre de mission.

L'habilitation « **CG** » consiste au contrôle de la conformité de l'état de frais (EF) à la réglementation financière et à la politique voyage et à vérifier la capacité budgétaire de la validation de l'ordre de mission.

L'habilitation « **GV** » consiste à valider la conformité de l'OM et de l'EF à la réglementation financière et à la capacité budgétaire et envoyer la demande de paiement dans CHORUS.

L'habilitation « **FC SAISIE** » et « **FC VALIDATION** » consiste à vérifier et rapprocher les lignes de relevés d'opérations (ROP) de l'opérateur financier (GBT AMEX) avec les ordres de mission correspondants et valider les ROP pour paiement dans CHORUS.

L'habilitation « **FC CONSULTATION** » consiste à lire et consulter le relevé d'opération (ROP).

L'habilitation « **BUDLOCDOT** » permet de doter l'enveloppe de moyens, suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce à la fonction reporting de CHORUS DT.

L'habilitation « **REPORT** » permet d'accéder à la fonction reporting.

L'habilitation « **QFP** » consiste à la mise à jour des fiches profil des missionnés, de créer ou de supprimer des fiches profil (départ, mutation, retraite, arrivée d'agents).